

Organisation de l'accueil du mercredi du Bourg

-**Les horaires d'accueil** restent inchangés c'est à dire ouverture de **7h00 à 19h00** avec la possibilité d'inscrire en demi-journée, demi-journée + repas , journée complète.

-INSCRIPTIONS :

Nous avons fermé le portail familles.

Nous demandons aux parents ayant un besoin d'accueil le mercredi de bien vouloir nous **remplir le tableau joint** en précisant **les jours de présences de vos enfants ainsi que les heures d'arrivée le matin, et les heures de départ le soir** afin d'organiser au mieux les groupes d'enfants.

-LOCAUX :

Nous ne pourrons accueillir au maximum que 50 enfants répartis dans les locaux de la Maison de l'enfance, la Salle polyvalente (qui sera séparée en deux) ainsi que le local Cap Ados (10 enfants au maximum par espace) en limitant au maximum le brassage au sein des groupes d'enfants.

L'ensemble des locaux et des jeux ont été désinfectés.

L'ensemble des espaces sera aménagé afin que les enfants et animateurs s'y sentent bien.

Nous limiterons le partage des jouets en les répartissant dans les pièces de vie par groupe d'enfants.

Nous mettrons à disposition des enfants des jeux et jouets faciles d'entretien.

Nous fonctionnerons sur la base de groupes par Écoles (enfants scolarisés à l'école privée, enfants scolarisés à l'école publique, enfants scolarisés à Ploumoguier).

Ceci afin d'éviter au maximum le brassage des enfants.

-ENCADREMENT :

5 à 6 Animateurs seront présents sur l'accueil du mercredi.

Chaque animateur aura son groupe dans sa pièce de vie et sera présent dès l'arrivée du premier enfant de son groupe, et le soir jusqu'au départ du dernier enfant de son groupe.

-LES DIFFERENTS ESPACES UTILISES :

Maison de L'enfance (2 groupes accueillis) :

Un du côté des petits et l'autre du côté des grands, l'entrée se fera par le jardin et non par le hall de la Maison de l'enfance. Un sens de circulation sera mis en place avec une entrée, une sortie.

Nous demanderons aux parents de respecter le mètre de distanciation entre eux.

Salle polyvalente (2 groupes accueillis) :

Nous aurons 2 entrées distinctes.

L'une sur le côté du complexe polyvalent (face au magasin Primeur) pour un groupe et l'autre dans le hall du complexe sportif.

Nous demanderons aux parents de rester à l'extérieur et de respecter le mètre de distanciation entre eux.

Local Cap Ados (1 groupe accueilli)

La dépose et récupération des enfants se fera à l'entrée de l'espace.

Nous demanderons aux parents de rester à l'extérieur et de respecter le mètre de distanciation entre eux.

Nous tiendrons informés chaque parent ayant inscrit leurs enfants lundi soir des lieux où seront accueillis leurs enfants en fonction des retours d'inscriptions que nous aurons.

LE REPAS DE MIDI :

Le personnel de cantine assurera le repas du mercredi midi.

Chaque animateur ira avec son groupe d'enfants, en horaires décalés.

Là encore, la distanciation entre les enfants et animateurs sera respectée.

L'accueil des mercredis ne sera ouvert **uniquement** qu'aux enfants **ayant repris l'école**, ainsi qu'aux enfants **dont l'un des deux parents exerce l'un des métiers répertoriés par l'État** comme personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (voir ci-dessous).
Cela ne prévaut que si le deuxième parent ne peut pas garder les enfants.

LISTE DES CATEGORIES DES PROFESSIONNELS CONCERNES

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- **Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance** relevant des conseils départementaux (ASE) ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique si ces personnels sont dépourvus de solution de garde.

Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants: travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

- **Les personnels affectés aux forces de sécurité intérieure** : gendarmerie, police nationale, sapeurs-pompiers, personnel de préfecture indispensable à la gestion de la crise.

-LES GESTES BARRIERES :

L'ensemble des gestes barrières dans la mesure du possible seront mis en place.

(Lavage des mains, gel hydroalcoolique,)

Le port du masque pour les animateurs mais non-demandés pour les enfants.

Nous serons les premières semaines dans une phase d'organisation et d'adaptation, ne connaissant pas pour l'instant la fréquentation que nous aurons.

De ce fait le tableau de présences que nous vous demandons de remplir est d'une grande importance** pour pouvoir mettre en place les moyens adaptés et ce, dans le respect des mesures inhérentes à la gestion sanitaire .**